

**Fédération Algérienne de  
Football**

**Projet Dispositions  
réglementaires  
relatives aux  
Compétitions de  
football féminin**

**Saison 2020/2021**

## RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL FÉMININ SAISON 2019/2020

### 1 – Engagement des Clubs de football féminin :

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimée ligue) ;
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y'a changement ;
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue ;
- Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2020/2021 en plus de la liste nominative.
- Le paiement des amendes et les éventuels arriérés.
- Le bilan financier de l'exercice 2019 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.
- **Frais d'engagement :**
- Clubs de la Division Nationale D1 : 200.000,00 DA
- Clubs de la Division Nationale D2 : 100.000,00 DA

### 2 – Dépôt des dossiers d'engagement :

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès : **De la ligue de Football Féminin LFF :**

- **Pour la Division Une D1 :**

Du 15/09/2020 au 30/09/2020.

Tout dépôt entre le 1/10/2020 et le 08/10/2020 sera sanctionné par une amende de **10.000,00 DA**

- **Pour la division deux D2 :**

Du 15/09/2020 au 30/09/2020.

Tout dépôt, entre le 1/10/2020 et le 08/10/2020 sera sanctionné par une amende de **5000,00 Da**

### 3 – Catégories d'équipes à engager

#### 3-1- Catégories

- **Une équipe séniors :** Joueuses nées avant le 01 janvier 2002

-**Une équipe U19 :** joueuses nées entre le 01.01.2002 et le 31.12.2003

-**Une équipe U-17 :** Joueuses nées entre le 01.01.2004 et le 31.12.2006

-L'engagement d'une équipe **U14** est facultatif (joueuses nées 2007)

-L'engagement d'une équipe U13 est facultatif (joueuses nées janvier 2008 -2009)

**3-2-** Engagement obligatoire de trois (03) catégories pour les clubs de la division nationale Une D1 (Seniors, U19 et U17.

**3-3-** Engagement obligatoire de deux (02) catégories au minimum pour les clubs de la division deux D2 ; **les (02) deux Catégories U17 et Seniors sont obligatoire**

#### La Catégorie U19 est facultative

**3-4-** Pour les nouveaux clubs affiliés, seulement une catégorie est exigée pour une saison.

### 4 – Enregistrement des licences :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories Seniors, U19, U17, U14, et écoles filles 6-12 ans de la division une D1 et Division deux D2 est du ressort :

- de la ligue de football féminin

Les dossiers de licences doivent être déposés auprès de la ligue de football féminin contre accusé de réception dans les délais impartis.

### 5- Nombre de joueuses à enregistrer par club :

**5-1 Joueuses séniors :** Vingt Cinq joueuses au maximum (25 Joueuses)

**a-**Avoir minimum Huit (08) joueuses Jeunes nées 1999, 2000, 2001

**b-** Pas Plus de Trois 03 Joueuses pour les seniors plus de 30 ans

**5-2 Catégories de jeunes :** (20) joueuses au minimum Par catégorie.

**5-3** Si l'effectif de l'une des catégories n'est pas atteint, il peut être complété par la catégorie immédiatement inférieure.

### 6- Période d'enregistrement des licences :

**En Division nationale D1:** .....2020 au ..... 2020. Toute demande de licence déposée entre le ..... 2020 est sanctionnée par une amende de : **Trois mille (3 000) dinars par licence**

**Division Nationale D2 :** .....2020

**7 – Licences de la joueuse :****7-1 La licence est annuelle pour toutes catégories****8 – Dossier Médical :**

**8.1** Toute demande de licence de joueuse devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la commission médicale fédérale. Il doit être renouvelé chaque saison.

**8.2** Une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueuses est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF.

**9 – Transfert des joueuses :****Protection des clubs Formateurs**

**9-1** Un club ne peut recruter que deux (02) nouvelles joueuses en Toutes catégories issues du même club en activité

**9-2** Une joueuse des catégories de jeunes doit disposer d'un passeport qui prendra en compte sa carrière sportive du 1<sup>er</sup> jour de la signature de la licence

**9-3** un club ne peut recruter une joueuse Mineure au-delà de 30 km de sa résidence parentale

**10– Participation des joueuses des Catégories jeunes :**

**10-1 Joueuses U19 :** Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueuses U19, avec la licence délivrée par la ligue gestionnaire du championnat.

**10-2 Joueuses U17 :**

- **A :** Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe U19 des joueuses de la catégorie U17,

- **B :** Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueuses de la catégorie U17, à condition d'obtenir un sur classement conforme au règlement du championnat de football féminin et l'avis conforme du médecin fédéral et de la DTN.

**- 11 – Equipement :**

**11.1** Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs déclarées de leur club à l'engagement et conformément au règlement du championnat de football féminin.

**11.2** Les clubs doivent communiquer à sa ligue du Football féminin LFF et sur la fiche d'engagement les

couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

**11.3 Lorsque un couvre-chef (foulard) est porté, Celui-ci :**

- Doit être de couleur noire ou de la couleur dominante du maillot (à condition que les joueuses d'une même équipe portent un couvre-chef de la même couleur
- Doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse
- Ne doit pas être attaché au maillot
- Ne doit pas constituer de danger ni pour la joueuse qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou) ;
- Ne doit pas avoir de partie (s) dépassant la surface (éléments protubérants) règlement FIFA

**12 – Numérotation des maillots :**

Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue les numéros des dossards attribués à toutes les joueuses participant aux rencontres officielles des séniors. Les numéros attribués demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit conformément aux démentions arrêtées par le règlement de la FIFA.

**13–Organisation des matchs (médecin et ambulance) et couverture internet :**

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance et un micro ou tablette ou autre moyen ainsi que la couverture internet pour établir la feuille de match pour toute rencontre de football. Si l'absence du médecin, de l'ambulance et un micro ou tablette ou autre moyen ainsi que la couverture internet pour établir la feuille de match est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

**14 – Coupe d'Algérie :**

**14.1** Les clubs de football féminin participent obligatoirement aux compétitions de la coupe d'Algérie avec les trois (03) catégories Senior – U19 et U17 et s'engagent à respecter les règlements y afférents (règlement de la coupe d'Algérie)

**15– Date de reprise des Championnats :****En fonction du dé-confinement**

- Division Nationale D1 de football féminin séniors :  
.....
- Division Nationale D1 de football féminin U19 et U17 : .....
- Division Nationale D2 de football féminin séniors :  
.....
- Division Nationale D2 de football féminin des jeunes U17 et U19 : .....

**16– Matchs amicaux :**

**16-1** Tout match amical organisé sans l'accord de la LFF entrainera une sanction financière de cinquante mille (50 000) dinars à chacun des deux clubs participants.

**16.3-** Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la commission d'arbitrage ou de sa ligue, sous peine de sanctions.

**17– Gestion des championnats**

-La gestion des championnats féminins D1 et D2 du ressort de la ligue de football féminin LFF